

Après l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- sollicite l'octroi des subventions prévues pour la réfection du chemin communal n° 2 de LUDRES à MESSEIN, sur une longueur de 480 m environ, sur une largeur de 4 m 50, depuis le pont SNCF jusqu'à la limite de la Commune, supportant une circulation spéciale (transports scolaires).

Le montant de la dépense sera de l'ordre de 13 782,72 F. TTC .

Il s'engage à

- dégager les ressources nécessaires au règlement de la dépense non couverte à l'aide des subventions,
- maintenir en bon état d'entretien les sections de chemins réfectionnés à l'aide des subventions.